

**Décision 9096, 14 novembre 2008**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

**Producteurs d'agneaux et moutons**  
**— Contribution des producteurs d'ovins**  
**— Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9096 du 14 novembre 2008, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs d'ovins du Québec lors de l'assemblée générale convoquée à cette fin et tenue les 23 et 24 octobre 2008 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire,*  
YVES LAPIERRE

---

**Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins\***

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

**1.** Le Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins est modifié à l'article 2.1 par le remplacement de «0,50 \$» par «1 \$» et par le remplacement de «2006, 2007 et 2008» par «2009 à 2016».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

50936

---

\* Les dernières modifications au Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins, approuvé par la décision numéro 3541 du 9 décembre 1982 (1983, *G.O.* 2, 108), ont été apportées par la décision 8492 du 5 décembre 2007. Les modifications antérieures apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2008.